



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 septembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/2007

D - 20070505

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 24 septembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Muriel PARCELIER, M. Jacques COLOMBIER,

***Appui à la Coopération Educative dans le cadre du jumelage
Bordeaux Wuhan. Autorisation. Décision.***

M. Jacques VALADE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis dix ans, deux élèves chinois de l'Ecole des Langues Etrangères de Wuhan viennent étudier pendant un an au lycée Montaigne de Bordeaux, en internat.

Au-delà de l'intérêt purement pédagogique, cette action de coopération éducative permet de former de véritables francophiles et "ambassadeurs de Bordeaux" au sein de la future élite intellectuelle de notre ville jumelle. Elle permet également d'encourager la connaissance mutuelle entre élèves chinois et bordelais. L'association bordelaise "Les Amis du Dragon" joue ici un rôle important en s'occupant de placer les élèves chinois dans des familles pendant les petites vacances et les week-ends.

Je vous propose de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2007 / 2008, en partenariat avec le ministère français des affaires étrangères, selon le montage financier suivant:

- Participation des familles chinoises	3.016 €
- Subvention de la Mairie de Bordeaux au Lycée Montaigne:	2 300 €
- Subvention du ministère des Affaires étrangères au Lycée Montaigne	1.530 €

Total	6.846 €

Cette dépense sera imputée sur le budget de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction 04, enveloppe 014534 - nature 6574.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

⇒ **autoriser Monsieur le Maire :**

- à attribuer une subvention de **2.300 €**

- à signer la convention établie entre la Ville de Bordeaux et le Lycée Montaigne de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jacques VALADE

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX / LYCEE MONTAIGNE DE BORDEAUX

Entre M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le

et

Monsieur Serge VANHOVE, Proviseur du Lycée Montaigne de Bordeaux

EXPOSE

La politique générale d'appui de la Ville de Bordeaux aux actions internationales de ses partenaires fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'organisme porteur du projet, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que dans le cadre des relations avec sa ville jumelle chinoise, Wuhan, la Ville de Bordeaux apporte régulièrement son appui à la mise en place d'une coopération éducative.

Que le Lycée Montaigne de Bordeaux, domiciliée 118, cours Victor Hugo – 33075 Bordeaux cedex, exerce une activité d'enseignement secondaire présentant un intérêt communal propre.

IL A ETE CONVENU

Article 1 – Activités et projets du Lycée Montaigne

Le lycée Montaigne s'assigne l'objectif d'organiser l'accueil à Bordeaux, pendant l'année scolaire 2007-2008, de deux lycéens chinois de l'Ecole des Langues Etrangères de la ville de Wuhan. Le lycée Montaigne prendra en charge les frais d'assurance, de transports en France, et de matériel scolaire des deux lycéens.

Au regard du budget prévisionnel fourni par le Lycée Montaigne, le montant total des dépenses liées à ce projet s'élève à 6.846 euros. Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

- Participation des familles chinoises	3.016 €
- Subvention de la Mairie de Bordeaux au Lycée Montaigne:	2 300 €
- Subvention du ministère des Affaires étrangères au Lycée Montaigne	1.530 €

Total	6.846 €

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition du Lycée Montaigne, dans les conditions figurant à l'article 3 :

☞ **une subvention de 2 300 € pour l'année civile 2007.**

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

Le Lycée Montaigne s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux pour réaliser les dépenses suivantes:

- participation des lycéens chinois aux activités pédagogiques et culturelles organisées par le Lycée Montaigne.
- Inscription des lycéens chinois aux examens du D.A.L.F.
- Equipement des lycéens chinois en matériel scolaire

Article 4 – Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux sera créditée au compte du Lycée Montaigne n 3000264, établissement bancaire Trésor Public de Bordeaux (Cf. R.I.B. ci-joint), après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

Le Lycée Montaigne s'engage :

- à déclarer sous trois mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature sauf au profit des deux lycéens chinois pour couverture des frais justifiés prévus à l'article 3.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non-respect par le Lycée Montaigne de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du Lycée Montaigne.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur le Lycée Montaigne

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Lycée Montaigne s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

☞ une copie certifiée de son budget

- ☞ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27 mars 1993 et 1^{er} mars 1994)
- ☞ tous documents faisant connaître les résultats de son activité et le mode d'utilisation des concours de la Ville de Bordeaux.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge du Lycée Montaigne.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- par le Lycée Montaigne, au 118, cours Victor Hugo – 33075 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Alain JUPPÉ Maire	Pour le Lycée Montaigne Serge VANHOVE Proviseur
---	---